



## AIDE À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT MÉNAGER, MOBILIER OU INFORMATIQUE

L'attribution du prêt ne revêt pas un caractère obligatoire et ne peut se faire que dans la limite du budget disponible.

Demander un prêt, c'est s'engager à le rembourser entièrement.

### Conditions d'attribution

Un prêt, sans intérêt, peut être accordé par la Caf de l'Eure aux familles allocataires :

- Assumant la charge d'au moins un enfant de moins de 21 ans,
- Occupant un logement autonome
- Dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 700 €,
- Percevant au moins une prestation familiale ou sociale.

#### Comment connaître son quotient familial ?

Le QF est indiqué dans le dossier électronique, consultable sur le [caf.fr](http://caf.fr) dans l'espace « mon compte ».

Il est également consultable sur les bornes allocataires disponibles au siège de la Caf situé, allée des Soupirs à Evreux ou dans l'une de nos permanences.

## Les articles acceptés

<b>MÉNAGER</b>	Cuisinière, four, micro-ondes, plaque de cuisson Lave-vaisselle Réfrigérateur, congélateur Lave-linge, sèche-linge	Montant maximum par article <b>600 €</b>
<b>MOBILIER</b>	Literie Table, chaises Meubles de rangement Bureau scolaire Canapé convertible	Pas de montant maximum
<b>INFORMATIQUE</b>	Ordinateur Tablette Scanner Imprimante	Pas de montant maximum

## Le montant

Le montant du prêt est limité à :

- 800 € pour une composition familiale inférieure ou égale à 3 personnes
- 1 000 € pour une composition familiale à partir de 4 personnes
- 1 500 € pour une composition familiale à partir de 6 personnes
- 60 € pour les frais de livraison ou location de véhicule
- 1 000 € pour l'équipement informatique

## Les modalités d'attribution

La demande de prêt devra être déposée avant l'acquisition du mobilier, du ménager ou de l'informatique et sur présentation obligatoire d'un devis signé par le fournisseur, daté de moins de 3 mois ;

Le prêt est accordé pour des achats effectués auprès d'un même fournisseur pour les équipements ménagers et mobilier ; Les articles achetés sur internet, par correspondance ou à l'étranger, ne sont pas pris en compte ;

Le prêt sera systématiquement refusé en cas de fausses déclarations ou de fraude avérée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. Une nouvelle demande ne pourra être redéposée qu'après un délai de 3 ans, sous réserve que les dettes frauduleuses envers la Caf soient intégralement remboursées.

La demande ne pourra être recevable si un prêt est en cours de remboursement à la CAF, exception faite du prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH), et du prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA) ;

Un délai de 5 ans devra être respecté entre deux demandes s'il s'agit du même article ménager ou mobilier.

Un délai de 1 an devra être respecté entre deux demandes s'il s'agit du même article informatique.

L'aide est versée dans la limite des fonds disponibles.

## Comment compléter votre dossier ?

La demande de prêt est étudiée par la Caisse d'allocations familiales dès réception des pièces justificatives suivantes :

- › Le formulaire de demande d'aide à l'équipement ménager/mobilier ou informatique complété et signé, qui peut être obtenu sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr),
- › En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, connectez-vous sur notre site [www.caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique « mon compte » afin de signaler votre changement ou nous retourner un imprimé de déclaration de situation complété et signé,
- › Le devis du commerçant daté de moins de 3 mois, établi au nom de la famille et détaillant les articles à acquérir. Il convient de vous assurer que le fournisseur accepte le paiement différé de l'aide par la CAF,
- › L'accord du tuteur si vous bénéficiez d'une mesure de tutelle,
- › La dernière décision de la Banque de France en cas de dossier de surendettement en cours ou déposé (uniquement pour les demandes supérieures à 500€).

## Décision de la Caf

**Après étude de votre demande, la Caf vous notifie l'accord. Il est valable deux mois.**

## Les modalités de règlement et de remboursement du prêt

Le règlement est effectué directement au fournisseur, après réception des contrats de prêt paraphés et signés et au vu de la facture originale, précisant le détail et le prix de chaque article

Le prêt est remboursable par mensualités de 25 € minimum, prélevées en priorité sur les prestations.

La première mensualité est exigible à compter du 2ème mois suivant le versement du prêt.

*La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit de contrôler par les moyens qu'elle jugera utiles, le montant et la réalité de l'acquisition effectuée. Elle pourra également engager des poursuites dans le cas de détournement des fonds attribués.*

## EN RÉSUMÉ

- **Complétez votre demande sans oublier de la dater et signer,**
- **Envoyez votre dossier complet à l'adresse suivante ci-dessous, accompagnée d'un devis détaillé (d'un seul et unique fournisseur, pour l'équipement ménager ou mobilier)**

Caisse d'allocations Familiales  
Allée des Soupirs – CS 82601  
27026 EVREUX CEDEX

---

- **Après étude et validation de votre demande, nous vous adresserons un contrat de prêt en 2 exemplaires,**
- **Signez et paraphez les 2 exemplaires, en conserver un et retourner l'autre,**
- **A réception de votre contrat de prêt, nous vous adresserons un courrier vous notifiant que vous pouvez aller retirer votre marchandise en magasin,**
- **Vous devrez obligatoirement vous présenter au magasin muni de ce courrier**
- **La facture sera adressée ensuite par le magasin à la Caf, qui règlera les articles prévus sur l'accord du prêt.**

**Un changement d'article après accord de prêt n'est possible que s'il reste dans la même gamme et à un tarif égal ou inférieur (pas de four à la place d'une machine à laver ou d'imprimante à la place d'un ordinateur)**

